Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE IMPUTABLES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANTS

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ÉTÉ SUSPENDU, OU VOTRE PERMIS ARRIVE AU TERME DE SA VALIDITÉ TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPENSION

Vous ne pouvez récupérer vos droits à conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical effectué auprès des médecins de la commission médicale primaire de la préfecture

Prendre rendez-vous pour la commission médicale

- Allez sur le site internet de la préfecture de la Lozère (www.lozere.gouv.fr). Sur la page d'accueil, cliquez sur *« démarches administratives »*, puis sur *« Visite médicale obligatoire auprès de la commission médicale départementale »*
- Suivez les instructions données
- Une fois le créneau de rendez-vous choisi, vous allez recevoir un message sur votre adresse mail permettant de confirmer votre inscription. Vous devez impérativement confirmer dans les 30 min, au risque de perdre votre rendez-vous.
- Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez sur votre messagerie une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous deux mois au plus tôt avant la fin de votre suspension.
En cas d'empêchement, pensez à annuler votre rendez-vous, à défaut, l'accès au module de prise de rendez-vous sur internet vous sera refusé.

Réaliser les examens médicaux obligatoires – 1ère visite

Vous devez vous présenter à votre rendez-vous avec les analyses biologiques de moins de – d'un mois, à effectuer au laboratoire de votre choix.

- Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique, le bilan sanguin doit faire apparaître le taux de gamma GT, le volume globulaire moyen (VGM) et CDT

- Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants, le bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines...)

- Pour une suspension de 6 mois ou plus du permis de conduire, le résultat de tests psychotechniques (la liste des centres agréés est disponible sur le site de la préfecture)

La prescription de ces examens est jointe à la convocation.
Vous pouvez également la télécharger sur le site internet de la préfecture.
Les analyses biologiques sont valables 1 mois, les tests psychotechniques sont valables 6 mois.
L'aptitude est donnée pour une durée maximale de un an.

Réaliser les examens médicaux obligatoires – Renouvellement

En cas de renouvellement de validité de votre permis, pas d'analyses médicales à présenter, toutefois, les médecins de la Commission Médicale sont susceptibles de vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou tests psychotechniques, avant de rendre leur avis.

Préparer votre dossier

- ✓ Une pièce d'identité
- ✓ La convocation au rendez-vous
- ✓ Les résultats des examens effectués
- ✓ Copie de l'arrêté de suspension ou la décision judiciaire
- ✓ Votre permis, en cas de renouvellement
- ✓ 50€ en chèque ou espèce pour les frais de consultation à acquitter immédiatement (pas de CB)

La visite médicale obligatoire et les examens médicaux ne peuvent donner lieu à aucun remboursement

Après la visite médicale

Si la commission médicale rend une décision favorable, vous devrez alors effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire en ligne à partir de la téléprocédure accessible sur le site https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/ en sélectionnant le motif «demande à la suite d'une suspension de permis»

Pour effectuer votre demande, il vous faudra joindre les documents suivants (scan ou photographie):

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ Avis médical
- ✓ Photo d'identité conforme (numérique ou papier)
- ✓ Suspension